

**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

11 juin 2014
Français
Original: anglais

Session de 2014

Genève, 13 et 14 novembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Systèmes d'armes létaux autonomes

**Rapport de la réunion d'experts informelle sur les systèmes
d'armes létaux autonomes, tenue en 2014**

Soumis par le Président de la réunion d'experts

1. Comme indiqué au paragraphe 32 de son document final (CCW/MSP/2013/10), la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui s'est tenue à Genève les 14 et 15 novembre 2013, a décidé que le Président organiserait en 2014 une réunion d'experts informelle de quatre jours, qui se tiendrait du 13 au 16 mai, afin de débattre des questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, à la lumière des objectifs et des buts de la Convention. Sous sa propre responsabilité, le Président soumettrait un rapport à la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention, dans lequel il serait rendu compte en toute objectivité des discussions tenues dans ce cadre. M. Jean-Hugues Simon-Michel, Ambassadeur de France, qui a assumé la présidence de la Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes à la Convention, a présidé la réunion d'experts.
2. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont pris part aux travaux de la réunion d'experts: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.
3. L'État signataire de la Convention, dont le nom suit, a pris part aux travaux de la réunion: Égypte.

GE.14-04897 (F) 090714 100714



* 1 4 0 4 8 9 7 *

Merci de recycler 



4. Les États non parties à la Convention dont le nom suit ont participé en qualité d'observateurs: Ghana, Indonésie, Iraq, Liban, Libye, Malaisie, Myanmar, Oman, Singapour, Thaïlande, Yémen et Zimbabwe.
5. Les représentants du Bureau des affaires de désarmement, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et de l'Union européenne ont participé aux travaux de la réunion.
6. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont participé aux travaux de la réunion.
7. Les représentants des organisations non gouvernementales dont le nom suit ont pris part aux travaux de la réunion: Campaign to Stop Killer Robots, dont Amnesty International, Article 36, Association for Aid and Relief Japan, Facing Finance, Human Rights Watch, ICBL-CMC Austria, International Committee on Robot Arms Control (ICRAC), la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mines Action Canada, Nobel Women's Initiative, PAX Christi International et Pugwash Conferences on Science and World Affairs; Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG); Comité consultatif mondial des amis (Quakers); Pax Christi Ireland; Wildfire; et World Council of Churches.
8. Les représentants des entités suivantes ont également participé aux travaux de la réunion: Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, Association des études internationales, Business Innovation Research Development, Institut de hautes études internationales et du développement, Institut de recherche sur la paix de Francfort, Institut international de droit humanitaire, Institute of International and Comparative Law in Africa, Nanzan University Japan, New York University, Université de Saint-Gall et Université de Strasbourg.
9. Le mardi 13 mai 2014, la réunion a été ouverte par M. Remigiusz A. Henczel, Ambassadeur de Pologne, en sa qualité de Président désigné de la Réunion de 2014 des Hautes Parties à la Convention. Lors de la réunion, il a été donné lecture d'un message du Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Michael Møller.
10. Conformément au programme de travail de la réunion tel qu'il figure en annexe, des échanges se sont tenus entre les participants de la réunion d'experts sur les questions suivantes: questions techniques; questions éthiques et sociologiques; droit international humanitaire; autres domaines du droit international; questions opérationnelles et militaires. La réunion d'experts a débuté par un échange de vues général.
11. Les collaborateurs du Président étaient M. Michael Biontino, Ambassadeur d'Allemagne, pour les questions techniques; M. Pedro Motta Pinto Coelho, Ambassadeur du Brésil, pour les questions éthiques et sociologiques; M^{me} Aya Thiam Diallo, Ambassadrice du Mali, pour les questions de droit international humanitaire; et M^{me} Yvette Stevens, Ambassadrice de Sierra Leone, pour les autres domaines du droit international. Le Président a dirigé les débats sur les questions opérationnelles et militaires.
12. Chaque séance de fond a débuté par des exposés destinés à lancer le débat, faits par les experts ci-après:
 - a) Questions techniques (première partie): M. Raja Chatila – La notion d'autonomie; et M. Paul Scharre – Systèmes et technologies existants. Tend-on vers une plus grande autonomie? Exposés suivis d'un débat entre M. Ronald Arkin, Professeur, et M. Noel Sharkey, Professeur, sur les avantages et les inconvénients des systèmes d'armes létaux autonomes;

- b) Questions techniques (seconde partie): M. Jean-Paul Laumond – La robotique humanoïde; M. Hajime Wakuda, – La robotique et ses applications; et M. Yong Woon Park – La tendance aux technologies autonomes pour les robots militaires – conceptions de l'autonomie sous l'angle de la robotique;
- c) Éthique et sociologie: M. Dominique Lambert – L'éthique de la robotique, l'interaction «homme-machine»; et M. Peter Asaro – Questions éthiques que soulèvent les applications militaires de la robotique;
- d) Questions juridiques (première partie): Droit international humanitaire: M. Nils Melzer – Le principe d'humanité et la clause de Martens; M. Matthew Waxman, Professeur – Application de l'article 36 et *jus in bello*; et M. Marco Sassoli, Professeur, – Systèmes d'armes létaux autonomes – avantages et inconvénients par rapport aux autres systèmes d'armes, sous l'angle du droit international humanitaire;
- e) Questions juridiques (seconde partie): Autres domaines du droit international: M. Thilo Marauhn, Professeur – Responsabilités et obligations; M. Christof Heyns, Professeur – Questions de droit des droits de l'homme; et M. Nils Melzer – *Jus ad bellum*;
- f) Questions opérationnelles et militaires: M. Mark Hagerott – Proposition d'un cadre et suggestions portant sur les systèmes d'armes létaux autonomes; M. Heigo Sato – Incidences militaires des systèmes d'armes létaux autonomes et possibilités d'élaborer un mécanisme de gestion des risques; M. Olivier Madiot, lieutenant-colonel – Le point de vue de l'état-major; et M. Wolfgang Richter, colonel, – Utilité et limites du recours aux systèmes d'armes létaux autonomes dans les opérations militaires.

Débat général

13. Conformément à la décision prise par les Hautes Parties contractantes à la Convention lors de leur Réunion de 2013, les délégations se sont réunies du 13 au 16 mai 2014 pour débattre des questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

14. Compte tenu du risque que de nouvelles technologies soient rapidement mises au point en matière d'armes autonomes et ainsi bouleversent radicalement les façons de faire la guerre, point soulevé par un certain nombre de délégations, la tenue de la réunion d'experts et l'approche pluridisciplinaire qu'offrait la CCAC ont été saluées.

15. Les délégations se sont félicitées de la contribution de la société civile aux travaux de la réunion et, plus généralement, du rôle que joue la société civile dans la sensibilisation à la question des systèmes d'armes létaux autonomes.

16. Cette réunion étant la première à se tenir sur la question des systèmes d'armes létaux autonomes, plusieurs délégations ont souligné qu'il s'agissait de la toute première étape de la discussion et qu'il fallait évaluer la situation actuelle et l'évolution future de la robotique. Même si la plupart des intervenants ont souligné que la réunion aiderait à mieux cerner les caractéristiques des systèmes d'armes létaux autonomes, il était trop tôt encore pour déterminer ce sur quoi les discussions déboucheraient. À cet égard, il a été rappelé aux participants que le mandat portait sur les technologies émergentes. Un ensemble de solutions envisageables ont été avancées, allant de l'échange de renseignements à un moratoire sur la recherche, voire à une interdiction, en passant par la mise au point de pratiques optimales.

17. La question d'une définition a été soulevée par un certain nombre de participants. Certains ont suggéré que, à un certain stade, une clarification s'imposerait si des travaux de fond plus conséquents devaient être entrepris, mais la plupart des délégations ont déclaré qu'il était trop tôt pour se lancer dans une telle négociation.

18. Un certain nombre de participants ont souligné la nécessité de reconnaître l'importance que revêtent les utilisations pacifiques des technologies autonomes dans le domaine civil, et de considérer qu'il est important de ne pas entraver les activités de mise au point des technologies actuellement menées dans ce domaine.

Séance consacrée aux questions techniques

19. La notion d'autonomie a été débattue lors des exposés et des interventions. Un certain nombre d'experts ont fait observer qu'il existe différents degrés d'autonomie liés à la mesure dans laquelle l'homme a la maîtrise du système. Il est ressorti des débats que le degré d'autonomie d'un système pouvait également dépendre de l'environnement dans lequel il était censé évoluer, de ses fonctions et de la complexité des tâches qu'il était prévu qu'il accomplisse.

20. Nombre d'intervenants ont souligné que, même s'il était trop tôt pour établir une définition, certains éléments clefs semblaient pertinents pour décrire la notion d'autonomie, s'agissant des systèmes d'armes létaux autonomes, par exemple la capacité à choisir et viser une cible sans intervention humaine. Des experts ont fait valoir que l'autonomie devrait être mesurable et devrait reposer sur des critères objectifs tels que la capacité de perception de l'environnement et l'aptitude à accomplir des tâches préprogrammées sans autre intervention humaine. Nombre de délégations ont souligné que la notion de contrôle significatif par l'homme pouvait être utile pour régler la question de l'autonomie. D'autres ont également indiqué que cette notion méritait d'être étudiée plus avant dans le contexte de la Convention. La notion d'intervention humaine dans la conception, la mise à l'épreuve, l'évaluation, la formation et l'utilisation a également été débattue, et celle de la prévisibilité a été soulignée par certains comme constituant une question fondamentale.

21. Il est ressorti des échanges que la pleine autonomie n'avait pas encore été atteinte, mais que la recherche se poursuivait dans ce domaine. Quelques intervenants ont souligné que la mise au point des systèmes d'armes létaux autonomes reposait sur un éventail d'applications dont l'état d'avancement variait.

22. Nombre de participants ont évoqué le fait que les composants techniques en jeu dans l'autonomie étaient identiques pour les applications militaires et les applications civiles du fait de la nature double des technologies. Il a aussi été dit qu'il était important de préserver la recherche et le développement portant sur les applications pacifiques de la robotique compte tenu des retombées positives que l'on pouvait en attendre, par exemple en matière de soins de santé, d'agriculture ou encore d'opérations de secours. À cet égard, il a été dit qu'il pourrait être utile de se préoccuper des fonctions essentielles des systèmes d'armes létaux autonomes liées à l'usage de la force.

Séance consacrée aux questions éthiques et sociologiques

23. Les débats ont mis en lumière le fait que, malgré les progrès envisagés dans les technologies autonomes, les systèmes demeureraient des machines, agissant conformément aux instructions programmées au préalable. Un nombre important d'intervenants ont souligné que la possibilité pour un système robot d'acquérir les capacités de «raisonnement moral» et de «jugement» opérationnel et militaire était très discutable.

24. Les difficultés que posait l'éthique en matière de robotique ont été soulignées, en particulier eu égard à la capacité des systèmes d'armes létaux autonomes à égaler le jugement humain, lequel est à la base du respect des principes du droit international humanitaire. La capacité des systèmes autonomes à se sortir d'un dilemme moral a été

contestée, et la question a été posée des valeurs, des normes éthiques et des éléments communs devant être intégrés dans le logiciel.

25. Lors des débats, la question des relations entre l'homme et l'acceptabilité sociale des technologies autonomes a été soulevée, de même que celle de l'impact de la mise au point de systèmes d'armes létaux autonomes sur la dignité humaine. Dans cette optique, la question éthique de la délégation à une machine du droit de décider de laisser vivre ou de tuer a été jugée capitale. Certains intervenants ont fait valoir que ce n'était pas à la machine de décider d'appliquer la force létale mais à l'opérateur ou au responsable de prendre la décision de faire usage de la force.

Séance consacrée aux questions juridiques (première partie)

26. La séance a porté sur la question de la compatibilité des systèmes d'armes létaux autonomes avec le droit international actuel et le respect des normes en découlant, en particulier des principes du droit international humanitaire (distinction, juste proportion et précautions lors de l'attaque), ainsi qu'avec les Conventions de Genève (1949), la clause de Martens et le droit coutumier.

27. Délégations et experts ont réaffirmé la nécessité que toute mise au point et toute utilisation de systèmes d'armes létaux autonomes se fassent en conformité avec le droit international humanitaire. Plusieurs points de vue ont été exprimés quant à la possibilité que de tels systèmes soient en mesure de respecter les règles de ce droit.

28. L'adéquation du droit international actuel a également été débattue, plusieurs points de vue étant exprimés à ce sujet. Certains ont fait observer qu'une éventuelle définition des systèmes d'armes létaux autonomes, et tout particulièrement la définition de l'autonomie et le niveau de prévisibilité de ces systèmes, pouvait avoir un impact important dans ce domaine.

29. La nécessité de procéder à des examens juridiques, en particulier lors de la mise au point de nouvelles technologies d'armement, a été soulignée, et la question de la transparence et de l'échange d'informations sur les pratiques optimales en matière d'examens a été soulevée. Selon certains, la mise en place d'examens des armes, englobant l'application de l'article 36 du Protocole additionnel I (1977) aux Conventions de Genève de 1949, méritait d'être discutée plus avant.

Séance consacrée aux questions juridiques (seconde partie)

30. Plusieurs intervenants se sont demandé si l'utilisation éventuelle de systèmes d'armes létaux autonomes créait un flou juridique entourant la responsabilisation. En particulier, il a été dit que la question des responsabilités devait être étudiée plus avant, notamment la possibilité d'engager la responsabilité au niveau de l'État ou au niveau individuel.

31. Les intervenants se sont demandé s'il était possible d'établir la responsabilité lorsqu'il y avait violation du droit international et si, en cas de telles violations, la responsabilité des subordonnés, des programmeurs ou des fabricants était engagée. La notion de négligence a également été mentionnée comme devant être explorée plus avant.

32. Il a aussi été débattu des questions ayant trait au droit des droits de l'homme soulevées par la mise au point et l'utilisation éventuelles de systèmes d'armes létaux autonomes, en particulier le droit à la vie, la dignité humaine, le droit d'être protégé contre tout traitement inhumain et le droit à un procès équitable.

33. En ce qui concerne l'impact éventuel de la mise au point et de l'utilisation de systèmes d'armes létaux autonomes sur le *jus ad bellum*, la question a été posée de savoir si lesdits systèmes pouvaient modifier le seuil auquel il était possible de recourir à la force.

Séance consacrée aux questions opérationnelles et militaires

34. Plusieurs experts et délégations ont de nouveau évoqué la possibilité que les systèmes d'armes létaux autonomes changent véritablement la donne dans les affaires militaires, même si quelques délégations ont dit n'avoir aucun projet de mise au point de tels systèmes.

35. Plusieurs experts ont indiqué que, selon eux, le déploiement de systèmes d'armes létaux autonomes pour remplacer les êtres humains ne présentait que peu d'intérêt dans un contexte opérationnel, compte tenu de la nécessité de conserver la maîtrise des opérations du point de vue du commandant. La pertinence du recours aux technologies autonomes pour une tâche spécifique a toutefois été évoquée s'agissant en particulier du renseignement, des opérations de secours, de la protection des forces armées et des civils, de la logistique et des transports.

36. Un certain nombre d'experts et de délégations ont insisté sur les risques associés à l'utilisation de systèmes d'armes létaux autonomes dans un contexte opérationnel, en particulier sur la vulnérabilité aux cyberattaques, le manque de prévisibilité et les difficultés d'adaptation à un environnement complexe. La question de l'interopérabilité avec les forces alliées a, elle aussi, été évoquée. De nouveau, la capacité des systèmes d'armes létaux autonomes à respecter les règles du droit international a été débattue.

37. Certains experts ont souligné la nécessité de penser en termes d'environnement dans lequel le système évoluerait (air, terre, mer) pour déterminer la pertinence des systèmes d'armes létaux autonomes sur le plan militaire et pour procéder à une évaluation correcte des risques.

38. La question de l'impact des systèmes d'armes létaux autonomes sur la paix et la sécurité internationales a été débattue. Les participants ont également discuté des conséquences pour la maîtrise des armements.

Séance de synthèse

39. Une séance de synthèse s'est tenue, au cours de laquelle le Président et ses collaborateurs ont présenté un résumé des débats de leurs séances respectives. Il s'en est suivi une discussion sur la voie à suivre.

40. Les délégations ont souligné que la réunion avait contribué à une certaine communauté de vues, mais qu'il subsistait des questions. Certaines ont insisté sur les questions qui, de leur point de vue, méritaient d'être étudiées plus avant, en application de la décision que la réunion à venir des Hautes Parties contractantes à la Convention allait adopter. Nombre de délégations ont dit que le processus devait se poursuivre.

41. Le vendredi 16 mai 2014, le Président a présenté son rapport aux participants.

Annexe

Programme de travail Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létaux autonomes, se tenant au titre de la Convention sur certaines armes classiques 13-16 mai 2014

13 mai 2014

10 h 00-13 h 00: Débat général

Président: France

Ouverture de la réunion et déclaration de M. Møller, Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève.

Lors de cette séance s'est tenu un premier échange de vues général.

15 h 00-18 h 00: Questions techniques (première partie)

Collaborateur du Président: Allemagne

L'objectif principal de cette séance était de traiter des questions majeures relatives à la technologie autonome.

- Quelles différences y a-t-il entre autonomie et automatisation?
- Quels sont les degrés d'autonomie et de prévisibilité en robotique?

Exposés

- M. Raja Chatila, Professeur, Centre National de la Recherche Scientifique, France: La notion d'autonomie.
- M. Paul Scharre, Center for a New American Security, États-Unis d'Amérique: Systèmes et technologies existants: tend-on vers une plus grande autonomie?
- Débat entre M. Ronald Arkin, Professeur, Georgia Institute of Technology, États-Unis d'Amérique, et M. Noel Sharkey, Professeur, University of Sheffield, Royaume-Uni: Avantages et inconvénients des systèmes d'armes létaux autonomes.

Interventions

14 mai 2014

10 h 00-11 h 30: Questions techniques (seconde partie)

Collaborateur du Président: Allemagne

Au cours de cette séance ont été abordées les questions ayant trait aux systèmes existants et aux étapes suivantes envisagées dans le domaine des technologies de la robotique.

Exposés

- M. Jean-Paul Laumond, Centre National de la Recherche Scientifique, France: La robotique humanoïde.

- M. Hajime Wakuda, Directeur chargé de l'industrie de l'armement, Division de l'industrie aérospatiale et de l'armement, Bureau des industries manufacturières, Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, Japon: La robotique et ses applications.
- M. Yong Woon Park, Directeur, Directeur de recherche, Agence de développement de la défense (Centre de technologie télécommandée pour la défense), République de Corée: La tendance aux technologies autonomes pour les robots militaires – conceptions de l'autonomie sous l'angle de la robotique.

Interventions

11 h 30-13 h 00: Éthique et sociologie

Collaborateur du Président: Brésil

L'objet de cette séance était de débattre de questions telles que les suivantes:

- De quelle façon la mise au point de systèmes d'armes létaux autonomes risque-t-elle d'impacter l'homme?
- La robotique peut-elle être utilisée dans les conflits? Dans l'affirmative, quelles questions éthiques cela soulève-t-il?
- Les systèmes d'armes létaux autonomes sont-ils acceptables socialement?
- Quel est le lien entre humains et robots?

Ce débat a également porté sur l'expérience acquise en matière de robotique civile.

Exposés

- M. Dominique Lambert, Professeur, Université de Namur, Belgique: L'éthique de la robotique, l'interaction «homme-machine».
- M. Peter Asaro, Professeur, International Committee for Robots Arms Control: Les questions éthiques que soulèvent les applications militaires de la robotique.

Interventions

15 h 00-18 h 00: Questions juridiques (première partie)

Droit international humanitaire

Collaborateur du Président: Mali

Cette séance avait pour objet l'applicabilité du droit international, y compris du droit international humanitaire, aux systèmes d'armes létaux autonomes, à travers les questions suivantes:

- Quelles sont les incidences pour le principe d'humanité et la clause de Martens?
- Quel pourrait être l'effet des systèmes d'armes létaux autonomes sur le statut des combattants?
- De quelle façon le recours aux systèmes d'armes létaux autonomes pourrait-il influencer sur les principes de proportionnalité, de distinction et de précaution (*jus in bello*)?
- La mise au point, l'acquisition et le déploiement de systèmes d'armes létaux autonomes sont-ils compatibles avec l'article 36 du Protocole additionnel I de 1977?

Exposés

- M. Nils Melzer, Centre de politique de sécurité, Genève, Suisse: Le principe d'humanité et la clause de Martens.

- M. Matthew Waxman, Professeur, Columbia Law University, États-Unis d'Amérique: Application de l'article 36 et *jus in bello*.
- M. Marco Sassoli, Professeur, Académie de Genève, Suisse: Systèmes d'armes létaux autonomes – avantages et inconvénients par rapport aux autres systèmes d'armes, sous l'angle du droit international humanitaire.

Interventions

15 mai 2014

10 h 00-13 h 00: Questions juridiques (seconde partie)

Autres domaines du droit international

Collaborateur du Président: Sierra Leone

Cette séance avait pour objet d'aborder les questions suivantes:

- Quel pourrait être l'impact des systèmes d'armes létaux autonomes sur les responsabilités et les obligations en cas de violations du droit international?
- Quelles sont les incidences des systèmes d'armes létaux autonomes sur le droit international des droits de l'homme?
- Quel est l'impact de la mise au point de systèmes d'armes létaux autonomes sur le droit de recours à la force (*jus ad bellum*)?

Exposés

- M. Thilo Marauhn, Professeur, Université de Giessen, Allemagne: Responsabilités et obligations.
- M. Christof Heyns, Professeur, Université de Pretoria, Afrique du Sud: Questions de droit des droits de l'homme.
- M. Nils Melzer, Centre de politique de sécurité, Genève, Suisse: *Jus ad bellum*.

Interventions

15 h 00-18 h 00: Questions opérationnelles et militaires

Président: France

Cette séance a été axée sur la pertinence des systèmes d'armes létaux autonomes sous l'angle opérationnel.

- Quels sont les avantages et les inconvénients du recours aux systèmes d'armes létaux autonomes?
- Quelles sont les limites pour le personnel des forces armées et quel est l'impact sur la conduite des opérations militaires?
- Quelles sont les incidences de la mise au point de systèmes d'armes létaux autonomes pour la sécurité et la stabilité internationales, ainsi que pour les doctrines militaires?

Exposés

- M. Mark Hagerott, United States Naval Academy, États-Unis d'Amérique.
- M. Heigo Sato, Takushoku University, Japon: Incidences militaires des systèmes d'armes létaux autonomes et possibilités d'élaborer un mécanisme de gestion des risques.

- M. Olivier Madiot, lieutenant-colonel, Forces armées françaises: Le point de vue de l'état-major.
- M. Wolfgang Richter, colonel, Allemagne: Utilité et limites du recours aux systèmes d'armes létaux autonomes dans les opérations militaires.

Interventions

16 mai 2014

10 h 00-13 h 00: Séance de synthèse

Président: France

La séance de synthèse a débuté par un résumé oral fait par le Président et les collaborateurs du Président, portant sur leurs séances respectives.

Les délégations ont eu la possibilité de faire des déclarations.

15 h 00-18 h 00: Séance de clôture

Président: France

Le Président a fait distribuer une version préliminaire du rapport que, conformément à son mandat, il est tenu de publier.

Les délégations ont eu la possibilité de faire des déclarations finales.
